COMMUNE DE LA FERTÉ-EN-OUCHE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 24 avril 2026 par Le Maire de La Ferté en Ouche, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 41 – Nombre de Conseillers présents : 35 – Nombre de Conseillers absents : 6 - Nombre de votants : 36.

Présents : Florian AUBERT LEROY, Annabelle AVENEL, Jessica BESNARD, Nicolas BOURGAULT, François BRIZARD, Audrey COHIN, Aurélien DAVID, Christian DESCHAMPS, Romain DEULEY, Jean-Philippe DUCHANGE, Sandrine DUVALDESTIN, Amandine FÉVRIER, Yann GOVINDOORAZOO, Stéphane HÉBERT, Maxime JARDIN, Hélène JÉANNE, Isabelle JIQUEL, Serge JULET, Bruno LANGEVIN, William LAUNAY, Alan LECONTE, Geoffrey LE DÉAN, Madeline LEGUERCHOIS, Amandine LENORMAND, Michel LEVILLAIN, Céline LIBERGE, Nicolas MASSE, Christophe MÉSENGE, Justine PINOT, Stéphane PUYRAIMOND, Juliette RÉGNIER, Julien SOROKA, Arnaud THOMAIN, Claudia URBANOVSKY, Élodie VIGOUROUX.

Absents excusés : Brigitte SALVINI ayant donné pouvoir à Nicolas MASSE, Muriel BOUHOURS, Priscillia LEFEBVRE, Aurore LETOURNEUR, Lucas RAUX.

Absents : Françoise FELTRI.

Mme Audrey COHIN est nommée secrétaire de séance puis il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2026 est ensuite approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, M. Masse, demande à ce que puisse être ajoutée une question à l'ordre du jour pour la nomination de délégués au syndicat mixte du bassin de la Risle.

Au vu de la réponse favorable, la question est donc jointe à l'ordre du jour. Sont nommés titulaires : MM. François BRIZARD, Serge JULET et Jean-Philippe DUCHANGE, Mme JIQUEL étant nommée suppléante.

Place ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

INFORMATION DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION À DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

M. le Maire informe le conseil municipal que 10 conseillers municipaux se sont vus octroyer par arrêtés, des délégations de fonction et précise que, ceux-ci pourront percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées aux conseillers délégués.

Il précise avoir retenu cette formule puisqu'il était impossible, du fait de notre strate, d'octroyer une indemnité d'adjoint, à l'ensemble des vice-présidents de commissions car la parité n'aurait pu le permettre.

Nommer des conseillers délégués annule la contrainte, et c'est pour cela que cette solution a été privilégiée.

Le Conseil Municipal, prend acte de l'octroi de délégations à 10 conseillers municipaux, qui deviennent de fait, conseillers municipaux délégués, pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- Finances budget,
- Santé, solidarité, action sociale,
- Scolarité, jeunesse, sports,
- Sécurité, urbanisme, logement,
- Communication, culture, tourisme,
- Commerces,
- Gestion, visite grange de Villeron,
- Artisanat circuits cours,
- Gestion technique et évolution des bâtiments communaux et relation avec A.V.F.
- Gestion et organisation du personnel communal.

RÉGIME INDEMNITAIRE

Considérant qu'en complément des indemnités allouées lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026, M. Le Maire propose à l'assemblée, de délibérer sur les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions précitées. **La** maire déléguée de La Ferté Fresnel, renonçant aux indemnités d'adjoint au profit de celles allouées pour ses fonctions de maire déléguée, ainsi que, sur celles des dix conseillers-délégués et vingt-et-un conseillers municipaux comme suit :

TITRE	**Taux maximal en % de l'indice brut terminal (ITB) 1027**	**Décision du Conseil Municipal**	**Versement**
Maire de La Ferté en Ouche	55,70 %	37,34%	Mensuel
Adjoint de La Ferté en Ouche	21,38 %	/	Mensuel
Maire-délégué de Anceins	28,10 %	14,48%	Mensuel
Maire-délégué de Bocquencé	28,10 %	14,48%	Mensuel

Maire-délégué de Couvains	28,10 %	14,48%	Mensuel
Maire-délégué de La Ferté-Fresnel	44,30 %	29,00%	Mensuel
Maire-délégué de Gauville	44,30 %	21,77%	Mensuel
Maire-délégué de Glos La Ferrière	28,10 %	19,50%	Mensuel
Maire-délégué de Heugon	28,10 %	14,48%	Mensuel
Maire-délégué de Monnai	28,10 %	14,48%	Mensuel
Maire-délégué de Saint Nicolas des Laitiers	28,10 %	14,48%	Mensuel
Maire-délégué de Villers en Ouche	28,10 %	19,50%	Mensuel
Conseiller-délégué moins de 100 000 habitants	6,00 %	6,00 %	Mensuel
Conseiller moins de 100 000 habitants	6,00 %	3,00	Mensuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec quatre votes contre : de MM. BRIZARD, BOURGAULT, HEBERT et LANGEVIN, quant à l'octroi d'indemnités aux conseillers, décide, avec effet au 29 avril 2026, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des différentes fonctions comme décrit ci-dessus.

MM. BRIZARD, BOURGAULT et LANGEVIN ayant renoncé à percevoir l'indemnité de conseiller.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

En application de l'article L. 19 du Code électoral, il doit être procédé, à l'issue des élections municipales de 2026, au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est chargée de veiller à la régularité des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, prêts à participer aux travaux de la commission,
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, prêts à participer aux travaux de la commission,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres désigne : (rajout tirets à la ligne)

- 3 membres de la liste majoritaire : Mmes Amandine FEVRIER et Céline LIBERGE et M. Serge JULET ;
- 2 membres de la 2ème liste : Mme Françoise FELTRI et M. Stéphane HEBERT.

Et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIAPO

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient, compte tenu du fait que la collectivité adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Ouche, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné :

2 Délégués titulaires	**2 Délégués suppléants**
Mme Annabelle AVENEL et M. Nicolas BOURGAULT	MM. Maxime JARDIN et Christophe MESENGE

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIÈGER À LA CLECT

Notre collectivité doit délibérer afin de désigner le membre élu de La Ferté en Ouche pour siéger à la commission locale des charges transférées de la CDC.

Un seul poste étant éligible pour notre collectivité et compte tenu de l'élection de M. LE DEAN au poste de 1er vice-président, en charge des finances et des ressources à la CDC, **M. le Maire propose sa désignation.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer M. Geoffrey LE DEAN comme membre siégeant à la CLECT de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DÉFENSE

Il y a lieu de désigner par le conseil, un élu « délégué défense » qui serait en charge des questions de défense. Cet élu à vocation de développer le lien Armée-Nation.

Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Compte tenu de la formation de Mme Claudia URBANOVSKY, M. le Maire propose sa désignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Claudia URBANOVSKY, Conseillère municipale, en qualité de Correspondant Défense.

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLÉANT) AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « RISLE, GUIEL, CHARENTONNE »

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000.

Depuis le 1er janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres et le comité de pilotage du site FR2300150 « Risle, Guiel, Charentonne » est amené à se réunir dans les prochains mois.

En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune de la Ferté en Ouche et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae, à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

- En tant que titulaire : M. Romain DEULEY,
- En tant que suppléant : Mme Claudia URBANOVSKY.

Et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES 2026

M. le Maire propose le maintien des taux à la même hauteur que 2025, et le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide et vote les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2026, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) 38,35 %
- Taxe foncière (non bâti) 17,75 %
- Taxe d'habitation 5,24%

Et charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

SÉCURISATION DES RÉSEAUX : INSCRIPTION AU PROGRAMME DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE (Te61)

M. le Maire rappelle que par une délibération antérieure, nous avons délégué au Territoire d'énergie Orne notre compétence en matière de génie pour les travaux de télécommunication et transféré notre compétence éclairage public au Territoire d'énergie Orne par le biais d'une convention cadre.

Le Territoire d'énergie Orne nous propose de délibérer pour le projet d'effacement des réseaux en vue de sa sécurisation sur la commune déléguée de Monnai au lieu-dit La Chesnaie et de la route de Noirval sur la commune déléguée de La Ferté Fresnel.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'énergie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet, ils se décomposent ainsi :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques
Coût total (en € TTC)	98 028,00	36 726,00
Part communale	0,00	36 726,00

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous serons facturés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cet avant-projet sommaire concernant les travaux de sécurisation des réseaux électriques et de génie civil de télécommunication, de s'engager à effacer les réseaux téléphoniques sur l'emprise du dossier, de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à charge de la collectivité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention et le devis Orange (devis non valorisé par le Te61) ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

Afin de permettre de disposer d'éléments complémentaires susceptibles d'éclairer ce dossier, M. le Maire propose d'ajourner la question est de la reproposer lors de la prochaine séance à intervenir sous quinzaine.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - CATÉGORIE C

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'agent administratif polyvalent, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, adjoints techniques de 2ème classe ou adjoints techniques de 1ère classe.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le cas échéant, le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

M. le Maire précise que cette création répond au besoin pour l'un des agents des services techniques, M. Nicolas PAIN, dont le contrat s'achève fin avril et qu'il a reçu en entretien le 29 avril 2026.

Son contrat actuel est basé sur le constat d'un accroissement temporaire d'activité qui ne lui permet cependant pas d'être nommé immédiatement mais le conseil municipal souhaite se donner le délai d'un an pour juger des besoins réels des services techniques et y apporter les ajustements.

M. PAIN sera revu à l'issue de cette année, ce qui ne nous empêche pas de créer le poste tout en rappelant que M. Philippe JOURDAN, autre agent des services techniques, partira en retraire à la rentrée 2026.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

Article 1 :
Il est créé un poste d'agent technique polyvalent, à compter du 1er juin 2026, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, adjoints techniques de 2ème classe ou adjoints techniques de 1ère classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Organisation, coordination et contrôle des interventions communes du service ;
- Travaux d'entretien courant des bâtiment/équipement (peinture, plomberie, électricité, maçonnerie...) ;
- Assurer les opérations de maintenance/équipements, des bâtiments : contrôle et diagnostic (jeux, chaufferies, éclairage, alarmes, extincteur...) ;
- Travaux de création et d'entretien des espaces-verts (création de parterre, tontes, élagage, taille des arbres, désherbage, arrosage...) ;
- Contrôle de l'approvisionnement des matériels et produits (gestion des stocks) ;
- Utilisation des désherbants et produits phytosanitaires (sous réserve d'habilitation) ;
- Aider à l'organisation des fêtes et des cérémonies ;
- Assurer la sécurisation des chantiers (pose de signalisation...) ;

- Salage de la voirie en période de neige et verglas ;
- Entretien de la voirie et des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- Entretien et bon usage du matériel et de l'outillage.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 : L332-8 : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- La nature des fonctions : Exécution de tâches techniques et manuelles,
- Le niveau de recrutement : diplôme de niveau 3 ou expérience professionnelle souhaitée,
- Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 387 du grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35/35ème.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

Article 5 : Exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le conseil municipal vote unanimement en faveur de la création de ce poste.

IMPLANTATION D'UN KIOSKE À PIZZA AUX AVANRIS

La société gestionnaire de la station de lavage des AVANRIS souhaite implanter un kiosque à pizza sur la commune à proximité de son installation.

Ce sujet avait déjà été évoqué lors de la séance précédente et M. le Maire avait précisé qu'un vote serait organisé afin de formaliser auprès du propriétaire l'avis du conseil municipal.

Dans ce laps de temps, des contacts ont été pris par le Maire auprès des clubs sportifs (football et tennis de table), des commerçants (boulangerie de La Ferté Fresnel et Pizza HMI) et commerces du Sap où une telle installation est implantée de façon similaire.

Sans réelle surprise les clubs se déclarent enclins à utiliser ce type d'automate à l'occasion alors que les commerces locaux ou ambulants y sont farouchement opposés.

Les renseignements auprès du pizzaiolo du Sap font apparaitre, qu'il n'y a pas de vraie concurrence du fait d'une différence de qualité marquée entre ce que propose l'artisan et la machine concurrente.

M. Le Maire précise en outre que le kioske génèrerait pour le propriétaire de la station de lavage un gain de 300 € net de loyer mensuel.

Les mêmes oppositions que lors de la séance du 13 avril étant exprimées, M. le Maire propose qu'un vote secret soit établi afin qu'un avis de principe du conseil municipal puisse être donné sur le projet.

M. LANGEVIN préfèrerait que le vote se fasse à main levée et ne voit pas la nécessité d'un vote à bulletins secrets.

M. le maire lui répond que la confidentialité permet de s'exprimer sans risquer que la connaissance du vote puisse être l'objet de commentaires ultérieurs.

Le vote est serré mais donne comme résultat :

- Contre : 17 voix,
- Pour : 16 voix,
- Blanc : 2 voix.

M. le Maire informera le commerçant du vote qui, s'il n'est pas contraignant pour lui, donne cependant une indication pour la dépose de sa demande auprès des services d'urbanisme.

Il précise que le commerçant avait privilégiée la solution du kioske à pizza qui lui assurait des revenus supplémentaires alors que d'autres option comme un mondial relais ne générait aucun loyer.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire passe ensuite aux questions diverses et donne la parole à M. LE DEAN qui interpelle M. HEBERT au sujet d'une convention que ce dernier aurait signée en tant que maire de Glos la Ferrière avec la réserve communale de sécurité civile.

Il le questionne sur les activités et missions assurées par cette association qui aurait dû faire l'objet d'une délibération du conseil municipal de la commune nouvelle et non d'une convention bipartite sans aucune valeur puisque réalisée sans mandat réel du signataire en tant que simple maire délégué.

Après avoir dans un premier temps éludé la question, M. HEBERT répond que cette convention, signée en 2024, devait permettre d'aider à la réalisation de manifestation dans sa commune et affirme que M. LE GLAUENEC était informé de celle-ci, ce dont s'étonne M. MASSE qui lui a succédé en tant que Maire de La Ferté en Ouche.

M. HEBERT lui répond que M. JOURDAIN dû lui parler du sujet, ce qu'infirme celui-ci et que le seul élément évoqué ensemble est, celui de M. JOURDAIN de (à) redevenir le chef de la caserne du SDIS de La Ferté Fresnel.

M. LE DEAN reprend la parole et signale son intention de résilier cette convention pour laquelle il s'est adjoint l'aide d'un juriste afin d'examiner la réelle valeur.

L'usage du nom et du logo de la commune sont susceptible d'entraîner une confusion avec la sécurité civile proprement dite, aucune délégation de signature n'ayant été donnée et les mentions sont trop imprécises quant aux assurances si des problèmes devaient survenir.

M. DEULEY intervient pour réclamer une mise à plat du dossier et M. MASSE complète en demandant à ce qu'une rencontre de M. HEBERT soit organisée, pour préciser les conditions de la signature de la convention afin qu'une mise à jour du dossier soit faite lors du prochain conseil.

Mme LEGUERCHOIS demande ensuite si la totalité des associations sont référencées sur la commune de La Ferté en Ouche.

MM. BRIZARD et HEBERT répondent qu'une liste existe mais que ne sont référencée essentiellement que les associations demandeuses de subventions et il donc possible que la liste ne soit pas exhaustive.

INFORMATIONS

M. le Maire énumère les questions qui seront traitées lors du prochain conseil municipal :

a) Renouvellement de la commission communale des impôts directs ;
b) Désignation des membres du CCAS : M. BRIZARD intervient en questionnant sur l'intérêt de conserver un CCAS au niveau local alors que la compétence est du ressort de la CDC et qu'il ne subsiste qu'un logement et un terrain à Glos la Ferrière ?
   M. le Maire lui répond que son souhait est de disposer à terme d'un logement de secours pour solutionner des cas tels celui de l'incendie du centre bourg de La Ferté Fresnel en mars dernier.
   La problématique du logement de Glos la Ferrière est qu'il s'agit d'un leg donné spécifiquement pour une vocation sociale et que juridiquement il faut étudier le moyen de s'en défaire.
   M. DUCHANGE pense lui aussi qu'il est utile et pertinent de maintenir un CCAS au niveau communal et M. MASSE précise en outre que Mme SALVINI fait partie des 9 membres élus au CIAS intercommunal.
c) DECI : les missions de la DECI / Le fonctionnement du service public de DECI : pour évoquer ce point M. le Maire cède la parole à M. LE DEAN.
   Ce dernier évoque les outils actuellement en service et en particulier REMOCra (plateforme collaborative et un logiciel de gestion partagée des points d'eau incendie destinée aux SDIS, CIS et partenaires institutionnels pour la défense extérieure contre l'incendie) et en profite aussi pour informer de la tenue prochaine d'une réunion, pour faire le point sur l'ensemble des problématiques (zones blanches, aménagement des points d'eau etc...).

Les politiques peuvent différer d'un département à l'autre, un travail de recensement sera à faire et les obligations liées au PLUi sont elles aussi, contraignantes.
Des échanges avec M. BRIZARD sur les modifications de politique, M. LE DEAN lui indiquant qu'à compter de 2022 les logiques mises en place ont fortement évolué.

d) Règlement intérieur du conseil municipal : nous avons six mois pour l'adopter.

M. PUYRAIMOND questionne ensuite le Maire sur l'évolution du statut des gérants du « Renard se marre à Heugon ».

M. MASSE répond les avoir rencontrés le 28 avril 2026 en compagnie de M. LEVILLAIN et qu'effectivement ils doivent passer prochainement sous statut associatif.

Cette réponse amène M. PUYRAIMOND à exprimer son désaccord, partagé par d'autres commerces locaux similaires qui considèrent qu'il s'agit d'une concurrence déloyale, compte tenu des charges qui pèsent sur lui-même et les autres bars-PMU et de surcroît, l'association va demander une subvention, ce que ne peuvent pas faire ses concurrents.

M. le Maire argumente sur les difficultés pour le jeune couple à dégager un revenu qui les contraints à travailler en dehors du commerce.

Mme URBANOVSKY appuie dans ce sens en indiquant que faute de soutien, le risque est de se retrouver de nouveau sans commerce à Heugon.

Et M. le Maire poursuit en indiquant que son accord est soumis à contrepartie telle que la tenue de réunion pour diverses associations (APE ?) mais que la tendance est pour un nouveau bail à brève échéance.

Il continue son propos en indiquant la tenue imminente d'une commission d'appel d'offres, suite à la réception de l'offre pour la réalisation de VRD sur le programme de 5 logements de Villers en Ouche.

Une seule société ayant répondu avec une offre inférieure à l'estimation initiale.

Ensuite, il signale que le tirage au sort des jurés d'assises devra être faite avant le 15/06/2026 : 10 mairies déléguées + La Gonfrière, Touquettes, St Nicolas de Sommaire et St Evroult Notre Dame du bois.

M. le Maire annonce ensuite son projet de renégociation du prêt réalisé pour le financement des nouveaux locaux techniques, selon lui cela permettrait d'économiser sur les intérêts une somme intéressante, les fonds propres nécessaires sont suffisants au budget communal.

La dernière intervention est du fait de M. LAUNAY qui propose que soit revue à la baisse le prix de vente des terrains du lotissement du tilleul.

M. BRIZARD lui répond que ledit prix a été fixé en tenant compte du prix de revient et après estimation par le service des domaines, le prix n'a pas été improvisé et toute décision de révision devra être faite avec la même rigueur.

Fin de la séance à 22h00.

Une fois les questions à l'ordre du jour traitées et les diverses questions et informations données donne ensuite la parole à M. ZWICK.

Celui-ci fait part de sa mutation pour la commune de Domfront en Poiraie à compter du 1er juin et s'attarde dans un premier temps sur les quatre années passées à La Ferté en Ouche, lors desquelles il note la relation particulière nouée avec l'ancien Maire, M. LE GLAUNEC dont il loue la probité et la constante recherche de défense de l'intérêt de la commune.

Il termine par des remerciements au nouveau Maire, M. MASSE, qu'il aura côtoyé peu de temps mais dont il a remarqué le souci de concertation et aussi l'humilité dont il fait preuve face aux défis que constitue la charge de Maire. Il souhaite donc le meilleur à La Ferté en Ouche, il restera attentif à son actualité.

La Ferté-en-Ouche, le 5 mai 2026.

La secrétaire de séance,

Audrey COHIN

MAIRIE DE LA FERTÉ-EN-OUCHE (Orne)

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.